

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

*Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020 à 8 h 30 à huis clos à Sainte-Marthe-sur-le-Lac.*

*Sont présents :*

- M. François Racine, conseiller - par téléphone*
- M. Jean-Guy Lajeunesse, conseiller - par téléphone*
- M. Yves Legault, conseiller - par téléphone*
- M. Jean-Guy Bleau, conseiller - par téléphone*
- M. François Robillard, conseiller - par téléphone*
- Mme Frédérique Lanthier, conseillère - par téléphone*

*Formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus (par téléphone).*

*Sont aussi présents :*

- M. Karl Scanlan, directeur général - par téléphone*
- Me Marie-Josée Russo, greffière et directrice générale adjointe - par téléphone*

*SUR CE :*

**ORDRE DU JOUR - ADOPTION**

---

*...Au début de la séance, la mairesse demande la lecture de l'avis de convocation pour prendre en considération les points suivants :*

- 1. Ratification de la transmission au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'une demande en vertu de l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes au sujet de « L'Entente intermunicipale concernant la fourniture et l'installation d'un feu de circulation – Intersection chemin d'Oka/rue de l'Érablière et une nouvelle configuration de la rue de l'Érablière »;*
- 2. Période de question;*
- 3. Levée de la séance.*

2020-05-084

**RATIFICATION DE LA TRANSMISSION AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION D'UNE DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 468.53 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES AU SUJET DE « L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN FEU DE CIRCULATION – INTERSECTION CHEMIN D'OKA/RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET UNE NOUVELLE CONFIGURATION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE »**

---

*CONSIDÉRANT QU'en date du 24 août 2016, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ont signé une entente intermunicipale concernant la fourniture et l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière ainsi qu'une nouvelle configuration de la rue de de l'Érablière;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a établi ses conditions, à même la résolution n° 2016-06-153, pour accepter un tel lien routier devant desservir le projet de développement résidentiel, situé au nord du chemin d'Oka à la limite ouest du territoire marthelacquois, présenté à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;*

*CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2016-08-209 autorisant la signature de l'entente intermunicipale par les représentants de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac réfère spécifiquement aux conditions établies par la résolution n° 2016-06-153;*

*CONSIDÉRANT QUE les conditions prévues à la résolution n° 2016-06-153 demeurent incontournables et intrinsèques à l'accord de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour la réalisation des aménagements et ouvrages prévus à l'entente intermunicipale puisqu'elles ont été prévues pour des motifs de sécurité publique fondés sur le flux additionnel de circulation;*

*CONSIDÉRANT QU'aucune des conditions prévues à la résolution n° 2016-06-153 n'a été réalisée en date de la présente résolution;*

*CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale prévoit spécifiquement que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne permettra pas l'ouverture du lien routier qu'une fois la configuration des lieux terminée, conformément au plan faisant partie de la résolution n° 2016-06-153 et jointe en annexe B de l'entente intermunicipale, et une fois que le feu de circulation est fonctionnel;*

*CONSIDÉRANT QUE l'entente intermunicipale ne prévoit pas d'échéance notamment à cause de l'implication d'autres intervenants;*

*CONSIDÉRANT QU'une entente tripartite entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (le « MTQ ») a été signée le 26 avril 2019 par le sous-ministre adjoint aux territoires du MTQ pour le compte du gouvernement du Québec;*

*CONSIDÉRANT QUE suivant les événements survenus sur le territoire marthelacquois le 27 avril 2019, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a dû déclarer l'état d'urgence sur son territoire, et ce jusqu'au 24 mai 2019;*

*CONSIDÉRANT QUE l'entente tripartite du 26 avril 2019 prévoyait une échéance au 31 décembre 2019 pour les travaux relatifs au feu de circulation;*

*CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection, de renforcement, de rehaussement et de prolongement de la digue existante longeant le territoire de la Ville ont dû être effectué avant le printemps 2020 afin de veiller à la sécurité des citoyens de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac;*

*CONSIDÉRANT QUE, dans ces circonstances, le MTQ a reporté l'échéance de l'article 3.2 de l'entente tripartite au 31 décembre 2020;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'entente tripartite, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à titre de maître d'œuvre de l'entente intermunicipale, doit rendre compte de ses actions et démarches au MTQ et obtenir les approbations préalables et obtempérer à toutes ses directives notamment celle de s'entendre au préalable avec Hydro-Québec quant au déplacement de certaines infrastructures;*

*CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Hydro-Québec a été signée le 27 février 2020;*

*CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020 l'état d'urgence sanitaire a été déclaré pour l'ensemble du territoire de la province, ce qui a eu un impact sur les démarches que la Ville était en mesure de faire pour l'avancement des travaux;*

*CONSIDÉRANT QUE le ou vers 13 mars 2020, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a informé la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac du non-respect de l'entente en ce que l'entrepreneur responsable du projet, à savoir Groupe L'Héritage et Gestion Benoît Dumoulin, empruntait la rue de l'Érablière pour accéder au projet alors que le feu de circulation n'est pas installé;*

*CONSIDÉRANT QUE le 7 avril 2020, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté la résolution n° 123-04-2020 qui allègue que la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac serait en défaut de l'entente intermunicipale quant aux délais de réalisation des travaux et laisse croire à un désaccord relativement aux coûts de réalisation des travaux;*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac considère que la résolution n° 123-04-2020 est gravement mal fondée et qu'il y a manifestement un désaccord quant à l'application de l'entente intermunicipale;*

*CONSIDÉRANT QUE le désaccord sur l'application de l'entente concerne les conditions et modalités pour l'accomplissement des travaux ainsi que sur l'échéancier à respecter pour mener à terme le projet;*

*CONSIDÉRANT QUE le 24 avril 2020, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une mise en demeure de Groupe L'Héritage et Gestion Benoît Dumoulin;*

*CONSIDÉRANT QUE le 28 avril 2020, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une demande pour l'émission d'une injonction provisoire, interlocutoire, permanente et pour l'émission d'une ordonnance de sauvegarde de Groupe L'Héritage et Gestion Benoît Dumoulin présentable le 1<sup>er</sup> mai 2020;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est mise en cause dans cette demande en justice;*

*CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a fait connaître à la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac son intention d'appuyer Groupe L'Héritage et Gestion Benoît Dumoulin dans sa démarche d'injonction;*

*CONSIDÉRANT QUE cet appui au Groupe L'Héritage et Gestion Benoît Dumoulin dans la démarche d'injonction va à l'encontre des ententes conclues pour la fourniture et l'installation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière ainsi qu'une nouvelle configuration de la rue de de l'Érablière;*

*CONSIDÉRANT l'existence d'un désaccord entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac sur l'application de l'entente intermunicipale signée entre elles le 24 août 2016;*

*CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes, lorsque des municipalités sont en désaccord sur l'application d'une entente intermunicipale signée entre elles, l'une d'elles peut demander au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour les aider à trouver un accord;*

*CONSIDÉRANT QUE cette demande a été transmise à la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 29 avril 2020;*

*CONSIDÉRANT QU'avis de cette demande a également été donné à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au même moment, le tout conformément à la Loi sur les cités et villes;*

*En conséquence  
il est proposé par le conseiller François Racine  
Appuyé par le conseiller Yves Legault  
Et résolu*

*QUE le conseil municipal ratifie la transmission, par le directeur général, Monsieur Karl Scanlan, de la demande en vertu de l'article 468.53 de la Loi sur les cités et villes au sujet de « l'Entente intermunicipale concernant la fourniture et l'installation d'un feu de circulation – Intersection chemin d'Oka/rue de l'Érablière et une nouvelle configuration de la rue de l'Érablière au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*PÉRIODE DE QUESTION*

---

*Les sujets à discuter étant terminés, la mairesse demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.*

*La période de questions étant terminée, la mairesse demande la levée de la séance.*

2020-05-085

*LEVÉE DE LA SÉANCE*

---

*Il est proposé par le conseiller François Racine  
appuyé par le conseiller Jean-Guy Lajeunesse  
et résolu*

*De lever la séance à 8h48.*

*ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ*

---

*MAIRESSE*

---

*GREFFIÈRE*